

## LE MINISTÈRE DU PRÊTRE DANS LA PRATIQUE ACTUELLE DE LA CONFESSION PRIVÉE

### COMMENTAIRE DE QUELQUES ENSEIGNEMENTS

#### RÉCENTS DU MAGISTÈRE

QUI ne connaît la célèbre *Confessio militis* (« Confession du soldat ») imaginée par Érasme au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> ? Un soldat vient de décrire à son interlocuteur les vols, rapines et autres péchés de sa vie de mercenaire. S'ensuit un dialogue hautement significatif :

- Je ne vois pas comment tu pourrais expier des crimes pareils sans un recours à Rome.
- Oh, j'ai un moyen plus expéditif.
- Lequel ?
- Eh bien, j'irai chez les dominicains, et en peu de temps j'aurai fait une composition.
- Même s'il s'agit de sacrilèges ?
- Bien sûr ! Aurais-je dépouillé le Christ lui-même, lui aurais-je coupé la tête, j'aurais autant d'indulgences et de possibilités d'arriver à composition.

---

1. *Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami. Ordinis primi tomus tertius*, Amsterdam, 1972, p. 157. La première édition de ce texte se trouve dans les *Colloquia*, Froben, Bâle, mars 1522. L'extrait présenté ici est tiré d'André DUVAL, *Des sacrements au concile de Trente*, Paris, Éd. du Cerf, 1985, p. 155-156 ou *LMD* 118, 1974/2, p. 135.

- Eh bien, tu as de la chance si Dieu accepte et ratifie des arrangements de ce genre.
- Oh, ce n'est pas tellement lui que je crains ; ce serait plutôt le Diable, car lui, Dieu, par nature, est porté à s'apaiser.
- Et quel prêtre vas-tu choisir pour cela ?
- Celui que je vais découvrir comme le moins intelligent.
- À telle bouche, telle salade, n'est-ce pas ? Et alors tu seras pur pour t'approcher du corps du Seigneur !
- Pourquoi pas ? Une fois que j'aurai déversé tout mon fardeau dans la coule du moine, je serai dégagé. À lui de se débrouiller, qui m'aura donné l'absolution.
- Qu'est-ce que tu en sais, qu'il te donne l'absolution ?
- Si, je le sais.
- Mais à quel indice ?
- Parce qu'il me met la main sur la tête [l'imposition des mains fait partie du rite de la confession], en murmurant je ne sais trop quoi.
- Oui, il t'impose les mains, mais peut-être est-ce pour te rendre tous tes péchés. Je t'absous de tout le bien que tu as fait, parce que je n'en trouve aucun chez toi, et je te restitue à tes mœurs ; je te renvoie tel que je t'ai reçu...
- Qu'il dise ce qu'il voudra ! Pour moi, du moment que je me crois absous, cela me suffit...

Certes, ce texte se veut caricatural. Mais il exprime bien le type d'erreur qui peut pervertir la pratique de la confession. Le prêtre semble pour ce soldat être une sorte de bouc émissaire qui peut prendre en charge son péché et « s'en débrouille », de sorte que l'engagement du pénitent se trouve réduit à une sorte de livraison de ses péchés, faite au prêtre le moins intelligent, c'est-à-dire le moins porté à vérifier la sincérité de la contrition et de l'aveu. Le même prêtre est, dans l'esprit de l'interlocuteur du soldat, le détenteur d'un pouvoir discrétionnaire de délier... et de lier, et le sacrement accompli ne peut donner à celui qui l'a reçu aucune certitude d'être vraiment pardonné par Dieu. L'un et l'autre, aux positions apparemment opposées, se rejoignent dans une même méconnaissance de la véritable nature du ministère sacerdotal, de l'étendue de l'*arbitrium sacerdotis*, et du rapport entre l'*opus operatum* et la subjectivité du pénitent.

Tout autre est la vision du curé d'Ars, ici représentative de l'état d'esprit de la chrétienté occidentale entre le concile de Trente et notre époque :

C'est le prêtre que Dieu place sur la terre comme un autre médiateur entre le Seigneur et le pauvre pécheur, comme il est lui-même entre nous et son Père éternel<sup>2</sup>.

Allez-vous confesser à la Sainte Vierge ou à un ange. Vous absoudront-ils ?.. Vous auriez deux cents anges qu'ils ne pourraient vous absoudre. Un prêtre, tant simple qu'il soit, le peut. Il peut vous dire : « Allez en paix, je vous pardonne. » Oh ! que le prêtre est quelque chose de grand !<sup>3</sup>

Nos contemporains semblent à première vue aussi éloignés du soldat érasmien que du pénitent du siècle dernier allant jusqu'à prendre un train spécial pour pouvoir se confesser au saint curé. Cependant, le chrétien de cette fin de XX<sup>e</sup> siècle a encore une certaine idée du confesseur et de son rôle dans le sacrement de réconciliation. Il semble même que la manière d'en parler, adoptée par exemple par l'exhortation apostolique *Reconciliatio et paenitentia*<sup>4</sup>, rencontre aujourd'hui chez les fidèles un assentiment croissant :

La confession individuelle a valeur de signe : signe de la rencontre du pécheur avec la médiation de l'Église dans la personne du ministre, signe qu'il se reconnaît pécheur devant Dieu et devant l'Église [...]. L'accusation est un geste liturgique, solennel par son aspect quelque peu dramatique, humble et sobre dans la grandeur de sa signifi-

2. AZUN DE BERNÉTAS, *Biographie de M. le Curé d'Ars, J.-M.-B. Vianney*, Lyon, 1857, p. 444. Cité par B. NODET, *Jean-Marie Vianney curé d'Ars, sa pensée, son cœur*, Éd. Xavier Mappus, Le Puy, 1956, p. 99.

3. MONNIN, *Le Curé d'Ars*, vie de M. Jean-Marie-Baptiste Vianney, publiée sous les yeux et avec l'approbation de Mgr l'évêque de Belley, Douniol Paris, Mothon Lyon, 1861, vol. II, p. 452. Cité par B. Nodet, *op. cit.*, p. 101.

4. JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique postsynodale Reconciliatio et paenitentia*, 2 décembre 1984, in *Documentation catholique* n° 1887 (6 janvier 1985), p. 1-31. (Texte abrégé RP dans la suite de cet article). Pour notre sujet, sont particulièrement intéressants les n° 28-32.

cation. C'est vraiment le geste du fils prodigue, qui revient vers son Père et qui est accueilli par lui avec un baiser de paix : c'est un geste de loyauté et de courage ; c'est un geste de remise de soi-même, au-delà du péché, à la miséricorde qui pardonne<sup>5</sup>.

Ailleurs, le pape Jean-Paul II précise :

Le ministre du sacrement de Pénitence nous apparaît ainsi – dans la totalité de l'Église – comme une expression singulière de la logique de l'Incarnation par laquelle le Verbe fait chair nous atteint et nous libère de nos péchés<sup>6</sup>.

La présence du prêtre signifie donc rien moins que la présence de Dieu qui pardonne, et de l'Église qui réintègre le pécheur pardonné dans la communion avec Dieu et avec ses frères. Toujours est-il qu'au cours de l'histoire – et notre époque n'en est pas indemne – certains dysfonctionnements du sacrement de pénitence semblent tenir au fait que les fidèles ont parfois du ministre une image tronquée ou déformée.

Notre étude portera donc essentiellement sur le ministère du prêtre dans les étapes successives de la préparation et de la célébration de la confession. Nous nous occuperons principalement ici de la rencontre individuelle entre le prêtre et le pénitent, non parce qu'elle constituerait le tout de la *metanoia* vécue dans l'Église, mais parce qu'elle nous semble être comme la clé de voûte de la réalisation sacramentelle de cette conversion, et que :

la confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Église<sup>7</sup>.

5. RP 31, 3.

6. JEAN-PAUL II, *Audience générale du 22 février 1984, Documentation catholique* n° 1870 (18 mars 1984), p. 293.

7. Code de droit canonique, c. 960. Voir aussi *Célébrer la pénitence et la réconciliation. Nouveau rituel* [abrégé ci-dessous CPR], n° 43, Paris, Chalet-Tardy, 1978, (1991, 2<sup>e</sup> éd. corrigée après la parution du Code de droit canonique de 1983).

Certes, le rituel mentionne que l'œuvre de la réconciliation est confiée par Dieu à toute la communauté<sup>8</sup> :

Lorsque les ministres du sacrement pardonnent au nom de Dieu, ils exercent leur fonction au cœur même d'une action de l'Église dont ils sont les serviteurs.

Cependant, le prêtre garde une mission unique et irremplaçable :

Face à la conscience du fidèle qui s'ouvre à lui [...], le confesseur est appelé à une tâche élevée qui consiste à servir la pénitence et la réconciliation humaine, à savoir connaître les faiblesses et les chutes de ce fidèle, évaluer son désir de se reprendre et les efforts nécessaires pour y parvenir, discerner l'action de l'Esprit sanctificateur dans son cœur, lui transmettre un pardon que Dieu seul peut accorder, « célébrer » sa réconciliation avec le Père, telle que la présente la parabole du fils prodigue, réinsérer ce pécheur libéré dans la communion ecclésiale avec ses frères, admonester paternellement ce pénitent en l'encourageant fermement et amicalement : « Va, et désormais ne pêche plus. »<sup>9</sup>

On tentera ici, en s'appuyant sur ce texte où tous les mots comptent et sur quelques autres textes récents du Magistère<sup>10</sup>, de repérer dans les parties successives de la célébration du sacrement, autrement dit dans les actes du

---

8. CPR 20. Le titre latin de ce paragraphe des *Prænotanda* parle d'un *munus* de la communauté : elle invite à la pénitence par la proclamation de la Parole de Dieu et elle intercède pour les pécheurs.

9. RP 29.

10. Le choix de ces textes (rituel de l'Ordination, rituel de la Pénitence et de la Réconciliation, Code de droit canonique, interventions diverses du pape Jean-Paul II) ne prétend pas être exhaustif. Les limites de cet article ne le permettraient pas. Nous souhaitons seulement donner un aperçu sur l'enseignement du Magistère en ce domaine depuis une vingtaine d'années. Nous citerons plusieurs fois le pape Jean-Paul II, laissant au lecteur le soin d'en tirer d'autres fruits que ceux présentés ici. Pour le commentaire du rituel proprement dit, nous renvoyons à l'article du père Jounel sur le nouvel *ordo paenitentiae*, *LMD* 117, 1974/1, p. 7-37.

pénitent et du prêtre, le rôle spécifique du ministre. À l'image du bon pasteur, du bon samaritain ou du père prodigue des paraboles, tour à tour présenté comme juge, médecin, directeur de conscience, confident, conseiller spirituel, père et frère, le ministre de la réconciliation a reçu mission d'agir au nom du Christ à plusieurs titres. Nous croiserons ces diverses attributions, que la Tradition catholique a assumées, et qui résultent du fait que le prêtre agit *in persona Christi*. Le Magistère utilise en effet aujourd'hui, pour désigner le « confesseur », cette expression qualifiant plus souvent le ministre célébrant l'Eucharistie <sup>11</sup>.

### **Le prêtre, intendant des mystères du Christ**

Le rituel fait dire à l'évêque, dans la prière d'ordination des prêtres :

Qu'ils soient avec nous de fidèles intendants de tes mystères, pour que ton peuple soit régénéré par le bain de la nouvelle naissance et reprenne des forces à ton autel, pour que les pécheurs soient réconciliés, et les malades, relevés. En communion avec nous, Seigneur, qu'ils implorent ta miséricorde pour le peuple qui leur est confié et pour l'humanité tout entière <sup>12</sup>.

Le prêtre est donc ordonné pour la célébration des « mystères », à savoir principalement le baptême et l'eucharistie (la confirmation étant, en Occident, davantage

11. CPR, Préliminaires, n. 15b. Voir également RP 29 : « Comme à l'autel où il célèbre l'Eucharistie, et comme en chacun des sacrements, le prêtre, ministre de la Pénitence, agit *in persona Christi*. Le Christ [...] est rendu présent par le prêtre qui accomplit par lui le mystère de la rémission des péchés. »

12. *L'Ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres*, Desclée / Mame, 1996 (abrégé RO 96 dans la suite de cet article), p. 97. La première édition de cette prière, dans le rituel de 1977 (abrégé RO 77 dans la suite de cet article), ne faisait pas explicitement mention des sacrements.

liée au ministère épiscopal) ; mais le sacrement de pénitence et de réconciliation est ici nommé directement à la suite des deux sacrements de l'initiation chrétienne. Il est aussi appelé, à l'instar du « mystère eucharistique », « mystère de la rémission des péchés <sup>13</sup> ». Les « mystères » sont en effet en relation étroite les uns avec les autres, parce qu'ils sont en dépendance du « grand mystère » des noces du Christ et de l'Église <sup>14</sup>. Or, « le sacerdoce ministériel trouve sa raison d'être dans cette perspective de l'union vitale de l'Église avec le Christ <sup>15</sup> », union du Corps mystique que le sacrement de Pénitence vient restaurer là où le péché de ses membres l'a brisée ou détériorée. Le prêtre se trouve ainsi constitué, par le sacrement de l'ordre, serviteur (ministre) de la communion ecclésiale. C'est donc aussi comme intendant ou gardien de cette communion qu'il est, en relation à l'évêque, ministre du sacrement de réconciliation.

Un autre moment du rituel de l'ordination vient confirmer cette orientation fondamentale du ministère sacerdotal (en tout cas du *munus sanctificandi* du prêtre) vers l'eucharistie et le sacrement du pardon. Il s'agit d'une question que pose l'évêque à l'ordinand dans le dialogue initial de l'ordination :

– Voulez-vous célébrer avec foi les mystères du Christ, **tout spécialement dans le sacrifice eucharistique et le sacrement de la réconciliation**, selon la tradition de l'Église, pour la louange de Dieu et la sanctification du peuple chrétien <sup>16</sup> ?

En suivant le déroulement du sacrement de pénitence dans sa forme ordinaire, nous allons tâcher de voir comment le prêtre peut, dans l'acte même de sa célébration,

13. RP 29.

14. Voir Ep. 5, 32.

15. Congrégation pour le clergé, *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, (abrégé DMVP dans la suite de cet article), 1, *Documentation catholique* n° 2092 (17 avril 1994), p. 360-389.

16. RO 96, 124. Les mots en gras ont été ajoutés dans la deuxième édition du rituel (RO 1996).

servir authentiquement le dynamisme de conversion que ce sacrement offre au chrétien.

### **Le prêtre, apôtre de la contrition**

Le premier temps du sacrement précède sa célébration. Le prêtre y a déjà son rôle, dans une double préparation du sacrement : lointaine, essentiellement par la catéchèse et la prédication, et immédiate, par sa disponibilité à l'égard des fidèles et par les rites d'accueil de la célébration sacramentelle<sup>17</sup>. La préparation lointaine comprend en elle-même deux faces indissociables, qu'on pourrait appeler « paraclèse » et « parénèse », l'une et l'autre animant la contrition, « principe et âme de la conversion<sup>18</sup> », dont « dépend la vérité de la pénitence<sup>19</sup>. »

#### *Le prêtre témoin de l'amour de Dieu pour les pécheurs (paraclèse)*

Le prêtre, en tant que ministre du Christ venu appeler les pécheurs à la conversion<sup>20</sup>, porte le souci de l'annonce du salut : annonce de la conversion de la tristesse due au péché (« heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés ») et de l'amour de Dieu pour les pécheurs qu'il veut sauver.

Le rituel rappelle que cette annonce se réalise principalement dans la catéchèse et la prédication que feront les pasteurs :

17. De lointaines, la catéchèse et la prédication peuvent se faire plus immédiates, en particulier lorsque la célébration est communautaire (avec absolution individuelle). Le prêtre peut en effet proclamer la Parole de Dieu à toute l'assemblée et se faire l'apôtre de la contrition que produit inévitablement cette annonce de l'Évangile reçue dans la foi.

18. RP 31.

19. CPR 15a.

20. « Comme le Christ, [les prêtres] sont envoyés pour appeler les pécheurs à la conversion et les ramener au Père » (DMVP 51).



En proclamant la Parole de Dieu, ils [évêques et prêtres] invitent les fidèles à la conversion et leurs annoncent le pardon des péchés <sup>21</sup>.

Le prêtre est appelé ici à manifester la double figure du Christ, Bon Pasteur « toujours à la recherche (*intentus ad quærendam*) de la brebis perdue <sup>22</sup> » et premier Consolateur qui enverra l'Esprit, « autre Paraclet ». Il rend ainsi visible l'initiative première de Dieu qui précède le pécheur en lui faisant la grâce de faire naître en lui un désir de conversion. Comme le dit le pape Jean-Paul II dans sa catéchèse du mercredi :

nous ne nous serions jamais écartés de nos péchés si Dieu ne nous avait pas déjà offert son pardon. « C'est Dieu en effet qui s'est réconcilié le monde », affirme saint Paul (2 Co 5, 19). Bien plus, nous n'aurions jamais décidé de nous ouvrir au pardon si Dieu, moyennant l'Esprit que le Christ nous a donné, n'avait pas déjà opéré, en nous pécheurs, un début de changement d'existence : le désir et la volonté de conversion sont précisément cela. « Nous vous en supplions au nom du Christ : laissez-vous réconcilier avec Dieu », implore saint Paul (2 Co 5, 20).

Le prêtre est le héraut de cet appel à la réconciliation, appel de Dieu lui-même qui veut refaire l'alliance rompue. Son « exhortation » (en grec *paraklésis*) cherche à mettre en évidence le désir qu'a Dieu de pardonner, de nous défendre contre le mal, d'être notre avocat (*paraklêtos*). Autant que « le péché lui déplait », il a « plu » à Dieu de le pardonner : « Puisqu'en effet le monde, par le moyen de la sagesse, n'a pas reconnu Dieu dans la sagesse de Dieu, c'est pas la folie du message qu'il a plu à Dieu de sauver les croyants » (1 Co 1, 21).

Le rituel présente sous cet angle les lectures possibles de la Parole de Dieu <sup>23</sup>. Elles sont choisies pour nous aider

21. CPR 21.

22. RP 29.

23. Voir l'article de P. Roumanet, dans ce numéro, p. 129.

à « confesser l'amour de Dieu en même temps que notre péché <sup>24</sup> ».

*Le prêtre, éducateur de la conscience (parénèse)*

Nous prenons ici le terme « parénèse » au sens d'exhortation morale. Dans le Nouveau Testament, et particulièrement dans les lettres de saint Paul, ces exhortations ont souvent des traits caractéristiques de ce que nous appelons aujourd'hui « examens de conscience ». Elles donnent en effet à la fois un discernement et un encouragement sur les réalités concrètes du combat spirituel et sur l'accomplissement des vertus de la loi nouvelle. Le prêtre est appelé à participer activement à ce « ministère de la formation des consciences » <sup>25</sup> en disant la nature des péchés et en aidant le pénitent à « reconnaître ce qui est réellement important » <sup>26</sup>.

Une catéchèse appropriée trouvera ici sa place. L'Exhortation apostolique *Reconciliatio et pœnitentia* indique qu'elle devrait aborder les dix points suivants <sup>27</sup> :

- la réconciliation, reconstitution de l'alliance avec Dieu et avec les frères, et qui doit faire l'objet d'une catéchèse biblique et théologique ;
- la pénitence, qui est à la fois conversion (*metanoia*), repentir (vrai retournement de l'âme), et changement de direction, même au prix de sacrifices (faire pénitence) ;
- la conscience et sa formation <sup>28</sup> ;
- le sens du péché ;
- la tentation et les tentations ;
- le jeûne ;
- l'aumône ;

24. CPR 16.

25. Voir dans ce numéro l'article de Ph. Bordeyne, p. 51.

26. CPR 70.

27. Voir RP 26.

28. Le texte renvoie ici à des passages significatifs de la constitution pastorale *Gaudium et spes*, notamment les numéros 8, 16, 19, 26, 41, 48.

– le lien étroit qui existe entre le dépassement des divisions dans le monde et la pleine communion avec Dieu et entre les hommes ;

– les circonstances concrètes dans lesquelles doit se réaliser la réconciliation de l'homme avec Dieu, avec lui-même, avec ses frères, et avec toute la création ;

– les quatre fins dernières de l'homme : la mort, le jugement (particulier et universel), l'enfer et le paradis.

### **Le prêtre, serviteur de la confession**

Pour que le pénitent sorte du regret que lui inspirent à la fois l'annonce de l'amour divin et la conscience de l'avoir refusé par tel ou tel acte, autrement dit pour que son cœur contrit (au moins attrit), brisé, broyé, devienne un cœur nouveau, il faut, comme nous le verrons plus loin, qu'il puisse passer à l'aveu de ses péchés. Il appartient donc au prêtre de se rendre disponible pour la célébration du sacrement, d'inviter à la rencontre sacramentelle, et d'entrer dans la célébration par des rites d'accueil suffisamment « mystagogiques ». Il lui revient ensuite d'écouter l'aveu et de servir sa vérité par une conversation ou un dialogue que prévoit le rituel <sup>29</sup>.

#### *La disponibilité du prêtre pour ce sacrement*

Inutile de citer ici les nombreux textes du Magistère sur ce point délicat. Notons simplement que la nature de ce sacrement, qui est une remise personnelle de soi au Christ « venu dans le monde appeler tous les pécheurs », à l'Esprit envoyé « pour la rémission des péchés », et au Père « riche en miséricorde », joue en faveur du droit à la confession individuelle, située dans une rencontre du pénitent seul avec le prêtre seul (même si cette rencontre a lieu au sein d'une célébration communautaire). Dès le début de

---

29. CPR 66, 70.

son pontificat, le pape Jean-Paul II a voulu fonder, sur les droits de Dieu et les droits des fidèles, la nécessité de cette disponibilité du prêtre à une rencontre interpersonnelle :

Bien que la communauté fraternelle des fidèles qui participent à la célébration pénitentielle favorise grandement la conversion personnelle, il est cependant nécessaire, en définitive, que cet acte soit une démarche de l'individu lui-même, dans toute la profondeur de sa conscience, avec le sentiment plénier de sa culpabilité et de sa confiance en Dieu, en se mettant en face de lui comme le psalmiste pour confesser : « J'ai péché contre toi. » C'est pourquoi l'Église, observant fidèlement la pratique pluriséculaire du sacrement de pénitence – la pratique de la confession individuelle unie à l'acte personnel de contrition, au propos de se corriger et de réparer –, défend le droit particulier de l'âme humaine. C'est le droit à une rencontre plus personnelle de l'homme avec le Christ crucifié qui pardonne, avec le Christ qui dit par l'intermédiaire du ministre du sacrement de la réconciliation : « Tes péchés te sont remis » ; « va, et ne pèche plus. » Il est évident qu'il s'agit en même temps du droit du Christ lui-même à l'égard de chaque homme qu'il a racheté. C'est le droit de rencontrer chacun de nous à ce moment capital de la vie de l'âme qu'est le moment de la conversion et du pardon<sup>30</sup>.

On le voit donc, le prêtre a mission d'entendre au nom de Dieu l'énoncé des péchés commis, au moins pour deux raisons :

- Il représente le Christ :

C'est à titre de ministre du Christ qu'il connaît les secrets de conscience de ses frères<sup>31</sup>.

Dieu n'a pas besoin d'entendre, mais il a voulu que le prêtre, configuré au Christ, puisse réaliser humainement ce que le Christ a accompli dans son incarnation, c'est-à-dire

30. JEAN-PAUL II, Encyclique *Redemptor hominis*, 20, *Documentation catholique* n° 1761 (1<sup>er</sup> avril 1979), p. 301-323, ici p. 318.

31. CPR 22d.

accueillir le pécheur avec toute la vérité de son péché, du moins autant qu'il peut la porter.

Le croyant pécheur se présente, au sein de la communauté chrétienne, devant le ministre de la Réconciliation qui agit au nom du Seigneur Jésus et *in persona Christi*<sup>32</sup>.

Le prêtre tient vraiment la place du Bon Pasteur et du Sauveur. On comprend donc l'insistance avec laquelle le pape Jean-Paul II demande aux prêtres une grande disponibilité :

Je vous prie particulièrement, mes frères prêtres, de prendre conscience de l'intimité et de l'efficacité de votre collaboration avec le Sauveur dans l'œuvre divine de la réconciliation. Par manque de temps, il peut y avoir des activités qu'il faut abandonner ou différer, mais pas le confessionnal. Donnez toujours la priorité à votre rôle spécifique de prêtre, représentant le bon pasteur dans le sacrement de pénitence<sup>33</sup>.

- Il représente l'Église :

La confession individuelle a aussi la valeur de signe : signe de la rencontre du pécheur avec la médiation de l'Église dans la personne du ministre [...]. Par l'entremise du ministre de la Pénitence, c'est la Communauté ecclésiale, lésée par le péché, qui accueille de nouveau le pécheur repent et pardonné<sup>34</sup>.

### *La « mystagogie » de l'accueil*

Si le pénitent ne perçoit pas que c'est Dieu qui l'accueille et lui offre le pardon, il ne pourra pas avouer ses fautes « en esprit et en vérité ». Le prêtre est donc appelé

32. JEAN-PAUL II, Audience générale du 21 mars 1984, *Documentation catholique* n° 1873 (6 mai 1984), p. 466-467.

33. JEAN-PAUL II, Homélie à la cathédrale de Liverpool, 30 mai 1982, *Documentation catholique* n° 1832 (20 juin 1982), p. 594.

34. RP 31.

à soigner l'art de célébrer ce sacrement, dès les rites d'entrée : simplicité, respect, patience sont de mise, ainsi qu'une attention toujours renouvelée aux exigences des relations humaines, et de la relation à Dieu qui existe déjà chez le pénitent en train de se convertir.

Souvent, ce dernier dira, en se présentant : « Bénissez-moi, mon père, parce que j'ai péché. » Phrase étonnante quand on y réfléchit. Le pécheur demande, non pas certes en raison de son péché, mais parce qu'il est venu l'avouer, à être déclaré bienheureux. La grâce de la conversion a commencé d'agir, et le fait de le reconnaître au début de la célébration, sans rien enlever au pouvoir confié au prêtre de remettre les péchés, lui rappelle qu'il n'est que le serviteur d'une dynamique de conversion déjà entamée.

Les rites d'accueil confient alors au prêtre, au moment où le pénitent vient de se présenter, une parole d'encouragement à dire après le signe de croix initial. Ce geste, dans sa simplicité « kérygmatische », et cette parole, de type paraclétique, constituent ensemble la *confessio fidei* sans laquelle la *confessio peccatorum* risquerait de n'être qu'un soulagement psychologique.

### *Le prêtre juge de la contrition*

En général, le prêtre aura un a priori favorable :

Que le ministre de la Réconciliation ait toujours présent à l'esprit que le sacrement a été institué pour les hommes et les femmes qui sont pécheurs. Il accueillera les pénitents qui viennent au confessionnal en présupposant, hormis la preuve contraire manifeste, la bonne volonté de se réconcilier avec le Dieu de miséricorde<sup>35</sup>.

La contrition peut être encore imparfaite (attrition). Mais le prêtre doit a priori supposer qu'elle existe, même si le dialogue qui entoure la confession et l'absolution elle-

35. Conseil pontifical pour la famille, *Vade-mecum pour les confesseurs sur certains sujets de morale liés à la vie conjugale*, in *Documentation catholique* n° 2157 (6 avril 1997), p. 336.

même sont souvent nécessaires pour que la contrition devienne parfaite.

### De la confession à l'absolution : le prêtre « juge » et « médecin »

Le chemin qui va de la confession à l'absolution s'apparente au contenu de la parole que Jésus adresse à ceux qu'il guérit : « Va, ta foi t'a sauvé. » L'aveu des péchés est en effet à la fois *confessio peccatorum* et *confessio fidei*. Dans cet aveu, le prêtre est témoin d'un acte de foi du pénitent, et cet acte de foi l'a déjà introduit dans la réalité du salut, même si la Tradition retient l'existence d'un acte sacerdotal qui n'est pas seulement déclaratif<sup>36</sup>. Le prêtre, au double titre de juge et de médecin, confirmé par les préliminaires du rituel<sup>37</sup>, établit le diagnostic en vue de la guérison et prononce une sentence qui rétablit la justice.

#### Le prêtre juge

Le prêtre exerce d'abord le rôle de juge, et c'est aussi à ce titre que l'accusation personnelle des péchés au prêtre est nécessaire, « car il lui revient d'évaluer aussi bien la gravité des péchés que le repentir du pénitent. »<sup>38</sup> Même si le prêtre doit supposer la sincérité du repentir, il a ici pour mission d'aider prudemment le pénitent à faire la

36. L'affirmation du concile de Trente est suffisamment claire : « Bien que l'absolution du prêtre soit la dispensation d'un bienfait qui ne lui appartient pas, elle n'est pas le seul et simple ministère ou d'annoncer l'Évangile ou de déclarer que les péchés sont remis, mais elle est à l'image d'un acte judiciaire (*ad instar actus iudicialis*) par où une sentence est prononcée par le prêtre comme par un juge (*velut a iudice*). » Trad. dans H. DENZINGER, *Symboles et définitions de la foi catholique*, sous la direction de Peter Hünermann, Paris, Éd. du Cerf, 1996, p. 452.

37. CPR 22.

38. RP 31.

lumière pour que la confession soit complète<sup>39</sup>, et que les péchés les plus graves soient vraiment exprimés et sincèrement regrettés :

L'absolution exige, surtout quand il s'agit de péchés mortels, que le prêtre puisse comprendre et évaluer clairement la qualité et le nombre des péchés et juger en même temps s'il existe un repentir sincère<sup>40</sup>.

Mais le prêtre a surtout à manifester ce que Dieu, seul juge des intentions du cœur, a déjà justifié dans le cœur contrit du pénitent et veut encore justifier dans l'avenir.

La connotation « judiciaire » propre à ce rapport ne doit pas être comprise selon les catégories de l'exercice de la justice humaine. Le prêtre confesseur doit exprimer, au sein de l'Église, la « justice de Dieu par la foi en Jésus Christ, à l'adresse de tous ceux qui croient » (Rm 3, 22) : une justice qui ne condamne que ceux qui ne veulent pas se laisser sauver ; une justice qui est en soi pardon et miséricorde.<sup>41</sup>

### *Le prêtre médecin*

Le prêtre exerce aussi un rôle de médecin<sup>42</sup> : il doit donc connaître où se situe le mal pour aider le patient à en guérir. De quelle guérison s'agit-il ? Les demandes des fidèles sont aujourd'hui complexes et appellent un discernement prudent et précis. La figure du médecin, d'ailleurs prioritairement attachée à la personne du Christ, ne doit pas conduire à faire du prêtre un psychothérapeute chrétien. Une fois de plus, laissons la parole au pape Jean-Paul II,

39. CPR 30.

40. JEAN-PAUL II, Audience générale du 21 mars 1984, *Documentation catholique* n° 1873 (6 mai 1984), p. 466.

41. *Ibid.*, p. 467.

42. Voir RP 31, citant la phrase de saint Augustin : « Je veux soigner et non accuser », *Sermo* 82, 8 in PL 38, 511. Lire, dans ce numéro, l'article de R. Neau, p. 85.



qui analyse les motifs de la nécessité d'un aveu personnel des péchés :

Pourquoi la requête d'un acte semblable ? On pourrait répondre en invoquant des raisons d'ordre psychologique et anthropologique qui montreraient déjà – au-delà de toute analyse superficielle – un « besoin » de la part du pécheur de « se dire » à quelqu'un qui écoute avec attention et confiance pour que le pécheur lui-même puisse s'expliquer et, d'une certaine manière, se sentir soulagé et libéré du poids de ses propres fautes.

Mais la perspective humaine ne touche pas à la racine de la conversion et surtout n'accorde pas une vie nouvelle comme la donne le sacrement.

Voilà que l'aveu des péchés acquiert sa signification la plus vraie, sa plus authentique valeur, dans le sacrement de pénitence où l'homme est appelé à se découvrir pleinement comme homme qui a trahi Dieu et qui a besoin de miséricorde.

Il importe d'affirmer très résolument que l'aveu des péchés n'est pas seulement un moment de prétendue autolibération psychologique ou de nécessité humaine de se révéler dans son propre état de péché. L'aveu des péchés est principalement un geste qui, de quelque manière, appartient au contexte liturgique et sacramentel de la pénitence et prend part à ses caractéristiques, à sa dignité, à son efficacité<sup>43</sup>.

### **L'absolution, clé de voûte du ministère du confesseur**

Si le prêtre est considéré dans ce sacrement comme un juge et un médecin, ce n'est pas seulement en raison de l'aveu qu'il reçoit, et qui peut s'apparenter à la recherche judiciaire ou médicale de la nature du mal et de sa gravité. Car cette enquête, ou ce diagnostic, a bien sûr pour unique objectif le rétablissement de la justice intérieure et de la santé spirituelle. Une certaine déritualisation du sacrement au profit de la conversation et de l'exhortation ne doit pas

43. *Documentation catholique* n° 1873 (6 mai 1984), p. 466.

réduire ce dernier à n'être qu'un entretien avec un spécialiste de l'âme humaine. C'est pourquoi l'absolution demeure l'acte principal du prêtre :

La pratique de ce sacrement, quant à la célébration et à sa forme, a connu un long processus de développement [...]. Mais, en ce qui concerne la substance du sacrement, la certitude que, par la volonté du Christ, le pardon est offert à chacun au moyen de l'absolution sacramentelle donnée par les ministres de la Pénitence, est toujours demeurée solide et inchangée dans la conscience de l'Église ; et cette certitude est réaffirmée vigoureusement aussi bien par le Concile de Trente que par le Concile Vatican II <sup>44</sup>.

Ainsi, même si l'absolution ne constitue pas tout le sacrement, elle suffit cependant s'il y a danger de mort, et elle demeure la clé de voûte de toute la célébration.

*Un pouvoir divin, au service d'une relation nouvelle entre Dieu et le pénitent*

L'Église réaffirme la notion de *potestas* confiée principalement à l'évêque concernant la rémission des péchés, et la relie explicitement au mandat confié par le Christ aux Apôtres. La prière d'ordination de l'évêque l'exprime clairement :

Accorde-lui, par la force de l'Esprit qui donne le sacerdoce, le pouvoir de remettre les péchés ainsi que tu l'as commandé ; qu'il répartisse les ministères comme tu l'as disposé toi-même, et qu'il délie de tout lien avec l'autorité que tu as confiée aux Apôtres <sup>45</sup>.

Cependant, cet exercice d'un pouvoir confié par Dieu doit être situé dans le contexte de la prière plus que du jugement. Au prêtre revient le soin d'aider le pénitent à comprendre que l'absolution vient de Dieu et doit être

44. RP 30.

45. RO 96, 47.

demandée et reçue dans la prière. Dès le début de la célébration, le prêtre et le pénitent ont prié ensemble<sup>46</sup>. Au moment de la demande d'absolution, il est demandé au prêtre de s'engager avec le pénitent dans la prière, l'initiative pouvant venir de l'un ou de l'autre :

La prière est une démarche de foi et de confiance en Dieu. Elle peut<sup>47</sup> donc être commune au pénitent et au prêtre, révélant ainsi davantage la communion avec l'Église tout entière. Elle permet de faire le lien avec le dialogue précédent, qui révèle Dieu à l'œuvre dans la conversion du pénitent, et la parole sacramentelle qui révèle le pardon. Prêtre et pénitent signifient ainsi qu'ils entrent dans une expérience de Dieu qui les concerne et les dépasse l'un et l'autre<sup>48</sup>.

Notons que les prières proposées par le rituel<sup>49</sup> ne sont pas encore connues des fidèles, et que le prêtre peut utilement y renvoyer.

*« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit »*

Les formules indiquées dans le rituel manifestent clairement la dimension trinitaire de cet acte de l'absolution. La plus explicite, car la plus développée, est la formule proposée en cas (extraordinaire) d'absolution collective<sup>50</sup>. Cette admirable formule, toute tissée d'allusions bibliques, jouit d'une dynamique tout à fait particulière, où les étapes de la conversion suivent l'économie du salut.

46. L'une des prières proposées au moment de l'accueil situe bien le prêtre et le pénitent ensemble devant Dieu : « Que Dieu vous bénisse et que son Esprit nous éclaire l'un et l'autre pour célébrer le sacrement du pardon » (CPR 59).

47. À mon avis, il convient d'interpréter dans un sens assez incitatif cette expression. On voit mal comment le prêtre pourrait ne pas prier à ce moment-là, en même temps que le pénitent et avec lui.

48. CPR 72 (renvoyant à l'*Ordo paenitentiae* 44).

49. CPR 73-84.

50. CPR 160. *21. Voir Missel romain, Prière eucharistique III.*

La première partie rappelle la volonté du Père qui est la conversion et la vie du pécheur, ainsi que l'envoi du Fils. La deuxième mentionne l'envoi de l'Esprit par le Fils sur les Apôtres, pour qu'ils reçoivent le pouvoir de pardonner les péchés. La troisième évoque l'envoi de l'Esprit sur les pécheurs repentants, qui leur permet d'approcher du Père.

Cette construction en *exitus-reditus* dit bien la dynamique de la conversion, qui est tout entière un don de l'Esprit Consolateur faisant accomplir aux « enfants dispersés » un authentique retour au « Père très aimant <sup>51</sup> » par le Fils Sauveur. Le sacrement leur donne de participer personnellement à cette grâce. La formule se conclut par les paroles essentielles de l'absolution, dont la traduction française a changé l'ordre des mots pour les rendre encore plus sensibles à l'autorité primordiale de Dieu Trinité :

Et moi, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, je vous pardonne tous vos péchés (*Ego te absolvo a peccatis tuis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*).

Le prêtre est donc avant tout le dépositaire de ce pouvoir qu'a le Père de pardonner les péchés, pouvoir confié au « père spirituel » qu'est le prêtre :

L'absolution est du ressort du confesseur juge et médecin, image du Dieu-Père qui accueille et pardonne celui qui revient [...]. La formule sacramentelle : « je te pardonne [...] », et l'imposition de la main suivie du signe de la croix sur le pénitent, manifestent qu'en cet instant le pécheur contrit et converti entre en contact avec la puissance et la miséricorde de Dieu. C'est le moment où la Trinité, en réponse au pénitent, se rend présente à lui pour effacer son péché et lui redonner son innocence [...]. L'absolution que le prêtre, ministre du pardon, tout en étant lui-même pécheur, accorde au pénitent, est le signe efficace de l'intervention du Père dans toute absolution et de cette « résurrection » de la « mort spirituelle » qui se

51. Voir *Missel romain*, Prière eucharistique III.

renouvelle chaque fois qu'est donné le sacrement de Pénitence <sup>52</sup>.

### De l'absolution à l'envoi : le prêtre, père et guide spirituel

La célébration du sacrement ne s'arrête pas à l'absolution. La pédagogie du ministre consiste dès lors à aider le pécheur pardonné à aller de l'action de grâce à l'agir gracieux. L'enfantement à une vie nouvelle, réalisé dans le baptême et revivifié par le sacrement du pardon, appelle une nouvelle étape dans l'éducation (au sens fort du terme) à la sainteté.

#### *La satisfaction ou le signe de conversion et de pénitence*

C'est encore au double titre de juge et de médecin que le prêtre aide le pénitent en lui indiquant, chemin faisant, la satisfaction à accomplir. À ce dernier terme, fortement connoté juridiquement et moralement, le rituel préfère l'expression « signe de conversion et de pénitence ». Là encore, le ministre est invité à entrer dans un acte que Dieu à déjà commencé d'accomplir :

Souvent, ce signe aura déjà trouvé un début d'accomplissement avant même le sacrement. Le dialogue sacramentel révèle alors que le pénitent est déjà dans le mouvement de la conversion. Le prêtre pourra le souligner pour montrer que l'Esprit Saint est à l'œuvre dans la vie de celui qui fait retour à Dieu <sup>53</sup>.

Le choix de la satisfaction intervient en général avant l'absolution, mais il est le plus souvent accompli après. En effet, la satisfaction est avant tout

52. RP 31.

53. CPR 71.

le signe de l'engagement personnel que le chrétien a pris devant Dieu, dans le sacrement, de commencer une existence nouvelle.

Le sacrement est donc plus encore un sacrement de l'avenir qu'un sacrement qui efface les plaies du passé. Le prêtre a mission d'aider le pécheur pardonné à continuer le combat spirituel, et le signe de conversion choisi en sera l'arme principale. En effet,

Même après l'absolution, il demeure dans le chrétien une zone d'ombre résultant des blessures du péché, de l'imperfection de l'amour qui imprègne le repentir, de l'affaiblissement des facultés spirituelles dans lesquelles agit encore ce foyer d'infection qu'est le péché.

#### *Qui choisit la « satisfaction » ?*

Comme le juge qui prend une décision après avoir reconnu la nature du mal, comme le médecin qui prescrit un traitement après diagnostic, analogiquement bien sûr<sup>54</sup>, le prêtre indique au pénitent la direction déjà prise sur le chemin de la conversion, et encourage le pénitent à avancer là où le pardon lui donne désormais d'aller. Même si le choix s'enracine dans un dialogue avec le pénitent, c'est donc bien au prêtre de choisir « au nom de l'Église<sup>55</sup> » le signe de conversion qui va soutenir la *metanoia* du chrétien pardonné.

Dans ce choix de la pénitence à accomplir, le prêtre exerce toujours cet *arbitrium sacerdotis* si caractéristique de la pénitence depuis la fin de la période antique.

54. C'est-à-dire avec un maximum de dissemblance dans la ressemblance.

55. « Le prêtre recherche avec le pénitent un signe de conversion et de pénitence et il le propose au nom de l'Église : prière, partage, effort pour sortir de soi-même, de ses habitudes, et, surtout, service du prochain » (CPR 71).

### *Selon quels critères ?*

Le prêtre est invité à choisir des satisfactions de type médicinal, qui font accomplir un premier pas dans un agir sanctifié par la grâce : changement d'attitude intérieure, changement de comportement, ruptures nécessaires avec telle ou telle occasion du péché, prière pour telle personne, actes de renoncement à soi-même ou de mortification, et surtout service du prochain : la charité libère la liberté. Si un dommage a été causé, le prêtre essaiera d'amener le pénitent à une réparation.

Bien sûr, ces critères restent liés à deux autres paramètres : la gravité des péchés et les possibilités de la personne :

Selon la nature et le nombre des péchés, en tenant compte cependant de la condition du pénitent, le confesseur lui imposera des satisfactions salutaires et convenables<sup>56</sup>.

### *L'action de grâces et l'envoi*

La célébration du sacrement, dans sa forme privée comme dans forme communautaire, ne s'achève pas sans une prière d'action de grâces. La *confessio fidei* et la *confessio peccatorum* appellent la *confessio laudis*. De nouveau, repose sur le prêtre une bonne part de la qualité de l'*opus operantis*. Comme le dit la rubrique,

Après avoir donné l'absolution, le prêtre invite à l'action de grâces. Il faudrait que le souhait de bon courage, de joie, de confiance en Dieu vienne spontanément de la part du prêtre<sup>57</sup>.

56. Code de droit canonique, c. 981.

57. CPR 86. Des formules d'envoi sont proposées pour pallier ou plutôt nourrir cette spontanéité.

## Le prêtre, un mystagogue du pardon pour la conversion

Rassemblons enfin quelques acquis de cette lecture rapide des rituels et des catéchèses magistérielles sur le ministère du confesseur aujourd'hui ?

En premier lieu, le prêtre est, dans ce sacrement, comme dans les autres, un « célébrant ». Le titre du rituel est éloquent : *Célébrer la pénitence et la réconciliation*. La manière dont le président célèbre doit conduire le(s) pénitent(s), qui célèbre (nt) avec lui, à comprendre de quoi il s'agit.

Il est important d'exprimer que l'on va célébrer un sacrement qui manifeste l'action de Dieu dans son Église<sup>58</sup>.

Le prêtre est témoin que l'action de Dieu enveloppe, c'est-à-dire précède, accompagne et prolonge, son propre engagement dans l'acte de célébration. La célébration de la réconciliation est aussi fondamentalement liée aux autres célébrations sacramentelles. La qualité de l'une rejaille sur les fruits qu'on est en droit d'attendre des autres.

En second lieu, le prêtre agit *in persona Christi*. Il n'est rien moins qu'une sorte d'icône du Christ exerçant un ministère de révélation du cœur du Père :

Il révèle [aux pénitents] l'amour du Père (*paterno munere fungitur, cor Patris hominibus revelans*). En même temps, il est pour ses frères visage du Christ venu pour les pécheurs (*Christi Pastoris imaginem gestans*<sup>59</sup>).

Cette fonction « iconique » du prêtre est capitale aussi dans la célébration communautaire. C'est en tenant la place du Christ que le prêtre bénit l'assemblée réunie en la saluant au début et en la congédiant à la fin de la célébration. C'est encore au nom du Seigneur qu'il conclut le

58. CPR 55.

59. CPR 22c.



temps de prière silencieuse, qu'il prêche, qu'il guide l'examen de conscience et introduit le « Je confesse à Dieu » et le Notre-Père.

Enfin, comme l'a déjà exprimé le Père Gy<sup>60</sup>, le prêtre est, dans ce sacrement, comme un « sourcier de la *metanoia* ». Il a mission d'aider le pénitent à repérer les lieux de sa vie qui attendent une guérison ou une conversion. Il aide le chrétien à convertir son remords en repentir et en contrition, laquelle est avant tout un don de Dieu. Il peut juger des conditions de ce retour à Dieu du croyant contrit de ses péchés, mais plus encore l'aider à reprendre le chemin d'une vraie communion à la volonté de Dieu. Il est donc serviteur du dynamisme global de conversion, qui est avant tout un don, une grâce. Celui qui coopère à cette grâce en allant se confesser reçoit en réponse, dans l'absolution, l'acte trinitaire du pardon de ses péchés. Autrement dit, le prêtre est ministre de l'absolution, mais en tant qu'elle est la clé de voûte des temps et moments, des étapes successives de la *metanoia*.

Olivier DE CAGNY.

### Un rituel qui innove

La proclamation de la Parole de Dieu avait toute sa place

60. Du moins l'ai-je entendu employer cette expression, qu'il m'a dit ne pas renier.